

L'an mil huit cent sept. de vingt deux. Le mois  
 d'avril pardevant nous Maire officier de l'Etat civil  
 de la Commune de Wignacourt Canton de Double Doy.  
 Du grand Calais sont comparus François Joseph  
 Opart né à Wignacourt le huit mars mil sept cent quatre  
 vingt deux y domicilié, ouvrier papeterier fils majeur  
 de François Opart décédé à Wignacourt le deux février  
 mil huit cent deux de la République française comme il est constaté  
 par son acte de décès et de Catherine Joseph Bataille  
 sa présente et précédente conjugue domiciliée en cette  
 Commune et de Marie Christiane Joseph Plot ne à  
 Wignacourt le quinze juillet mil sept cent quatre vingt trois  
 fille majeure de Pierre Joseph Plot, décédé en  
 cette Commune le huit au du mois de décembre  
 mil huit cent six, comme il est constaté par son  
 acte de décès et de Marie Jeanne Lénigant conjugue  
 domiciliée en cette Commune ci présente et contractante,  
 lesquels nous ont requis de procéder à la célébration  
 de mariage projetée entre eux et sous la publication  
 ont été faite, devant la principale porte de notre  
 Maison Communale, savoir la première le onze  
 et la seconde le dix neuf du mois d'avril de la  
 présente année à l'heure de midi; aucune opposition  
 au mariage ne nous ayant été signifiée pendant  
 droit à leur requête, après avoir donné lecture  
 de suite de l'ancien et de nos mentions et du  
 Chapitre VI de l'acte du Code civil intitulé de  
 mariage, avoir demandé au futur époux et à la  
 future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et pour  
 femme: chacun d'eux ayant répondu affirmativement  
 déclarons au nom de la loi que François Joseph Opart et la D. Marie  
 Christiane Joseph Plot sont unis par le mariage. De quoi nous  
 dressé acte au greffe de l'autorité Joseph Plot âgé de quatre vingt  
 trois ans. G. père de l'épouse, Def. Baptiste Joseph Plot

âgé de vingt cinq ans frère de l'épouse, de J. Joseph Trokera  
 âgé de vingt neuf ans, autre maître de papier et de bureau  
 Jean Joseph Dancus âgé de vingt six ans ouvrier papeterier fils  
 d'un quart domiciliés à Wignacourt, lesquels après qu'il leur en a  
 été fait lecture ont été signés par nous, et les trois autres  
 témoins des parties contractantes et les trois autres témoins  
 ayant déclaré n'être jamais leurs signatures.

TO/OKENS *[Signature]*

M.1807.4.22

L'an mil huit cent sept . Le vingt deux du mois  
d'avril pardevant nous Maire officier de L 'Etat Civil  
de la commune de Wizernes canton de Lumbre dept  
du pas de Calais sont comparus francois joseph  
Opart né à Wizernes le huit mars mil sept Cens quatre  
vingt deux y domicilié, ouvrier papetier fils majeur  
de francois Opart , décédé à Wizernes le deux frimaire  
an onze de la république françoise Comme il est Constaté  
par son acte de décès et de cathérine joseph Delattre  
ci présente et consentante menagère domicilié en cette  
commune et Delle marie Clémentine joseph Blot né à  
Wizernes le quinze juillet mil sept cent quatre vingt trois  
fille majeure d' andré joseph Blot, décédé en  
Cette commune le trente un du mois de decembre  
mil huit Cens six, Comme il est constaté par son  
acte de décès et de marie Jeanne Sénégart menagère  
domiciliée en cette Commune ci présente et Consentante ;  
lesquels nous ont réquis de procéder à la Célébration  
du mariage projeté entre eux et dont les publications  
ont été faites , devant la principale porte de notre  
maison Commune ; scavoir la premiere le douze  
et la seconde le dix neuf du mois d'avril de la  
présente année à l'heure de midi ; aucune opposition  
aud. mariage ne nous ayant été signifiée faisant  
droit à leur réquisition, après avoir donné Lecture  
de toutes les pieces ci dessus mentionnées et du  
Chapitre VI du titre du code Civil intitulé du  
mariage , avons demandé au futur Epoux et à la  
future Epouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour  
femme : chacun d'eux ayant repondu séparément et affirmativement  
déclarons au nom de la loi que francois joseph Opart et la delle marie  
clementine joseph Blot sont unis par le mariage, de quoi avons  
dressé acte en présence d'antoine joseph Blot agé de quatre vingt  
trois ans. Gd pere de L'Epouse , de Jn Baptiste joseph Blot  
agé de vingt cinq ans frere de L'Epouse , de Jn joseph Torokens  
agé de vingt neuf ans, Contre maitre au papier et de hermant  
Jean Joseph D'aneus agé de vingt six ans ouvrier papetier tous  
quatre domiciliés à Wizernes ; lesquels après qu'il leur en a  
été aussi donné lecture . a été signé par nous, et le troisieme  
témoins ; les parties contractantes et les trois autres temoins  
ayant déclaré n'avoir jamais scu signer.

*torokens Lj Cleuet*